



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMERO 465-2024 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 312 ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 9 décembre 2024, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. 465-2024 concernant La prévention des incendies et abrogeant le règlement 312 et tout autre règlement concernant la prévention des incendies, ce dernier a été adopté le 9 décembre 2024.

L'objet de ce règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 20 décembre 2024.

Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière